

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités****Séance du jeudi 21 décembre 2023**Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs **Christophe PILCH**, deuxième vice-président, et **Alain DUBREUCQ**, troisième vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
15 décembre 2023**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ;**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;**Objet :**  
« Approbation de la  
convention relative à  
l'attribution d'une aide  
financière aux  
covoitureurs par Artois  
Mobilités pour l'année  
2024 »  
(point n°12)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M.  
Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;**CALL** : Mme Nadine DUCLOY ;**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKINombre de titulaires  
présents :  
9**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURITNombre de suppléants  
présents :  
4**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants  
votants :  
4**Pouvoirs** : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Pouvoir(s) :  
1**Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté  
par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe  
KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Nombre total de  
votants :  
14**Secrétaire de séance** : M. Pierre CHÉRET**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan  
DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2024**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3132-1 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment son article 35 ;

Vu le projet de convention avec COMUTO SA relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de covoiturage et que la participation financière de la collectivité peut inciter les salariés à repenser leurs pratiques de déplacement et à opter pour le covoiturage, et être ainsi un moyen de massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1: APPROUVE** la convention de partenariat 2024 avec Blabla car Daily (COMUTO SA) relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial.

**Article 2 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

